

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

1. Objet du présent marché

1.1. *Objet*

Le présent marché a pour objet l'exécution des travaux réfection des sols et des murs ainsi que le réaménagement du hall d'entrée à la résidence Garvin sis avenue de la Libération à FALAISE (14700).

La description des ouvrages et de leurs spécificités techniques est donnée dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

1.2. *Lots*

Le présent marché se compose des lots suivants :

- lot n°1 : réfection des murs par des travaux de peinture
- lot n°2 : réfection des sols par des travaux de revêtement
- lot n°3 : aménagement du hall d'entrée

1.3. *Variantes*

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats doivent donc répondre uniquement à la solution de base. Les variantes qui seraient proposées par les candidats ne seront pas prises en considération.

1.4. *Options*

Le marché ne comporte pas d'option.

2. Pièces constitutives

Le présent marché se compose des pièces suivantes, par ordre de priorité :

- le présent document regroupant l'acte d'engagement (AE) et le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de travaux (CCAG-travaux), approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2009, sous réserve des dispositions du présent cahier des clauses administratives particulières qui y dérogent (consultable sur <http://www.colloc.bercy.gouv.fr>) ;
- le cahier des clauses techniques générales applicable aux marchés publics de travaux (CCTG-travaux consultable sur <http://www.colloc.bercy.gouv.fr>).

3. Définition du prix

Les travaux objet du présent marché sont rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire. Le montant total prévisionnel du marché est de 43 714.10 € HT.

4. Sous-traitance

Aucune sous-traitance n'est autorisée pour l'exécution du présent marché.

5. Durée du marché et délais d'exécution

5.1. *Durée du marché*

Le marché est passé pour une durée maximale de 3 mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

5.2. *Prolongation des délais d'exécution des travaux*

Les délais d'exécution des travaux ne peuvent être prolongés que dans les conditions définies à l'article 19.2 du CCAG-travaux précité.

6. Déroulement du chantier

6.1. Préparation du chantier

Il est fixé une période de préparation du chantier dont la durée est de 7 jours à compter de la date de notification du marché à son titulaire. Au cours de cette période, il est procédé aux opérations décrites dans le CCTP.

L'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance :

- de la nature et de l'emplacement des travaux,
- des conditions générales, locales et particulières, des conditions relatives aux moyens de communication et de transport, de stockage des matériaux,
- des disponibilités en main d'œuvre,
- des disponibilités en eau, en énergie électrique,
- de toutes conditions physiques relatives au lieu des travaux, à la topographie et à la nature du terrain,
- des caractéristiques de l'équipement et des installations nécessaires au début et pendant l'exécution des travaux,
- de tous les autres éléments pour lesquels des informations peuvent être raisonnablement obtenues et qui pourraient en quelque manière influencer sur les travaux et sur les prix de ceux-ci.

6.2. Ordres de services

Les ordres de service établis et signés par le maître d'œuvre sont notifiés à l'entrepreneur concerné au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Certains ordres de service doivent être contresignés par le représentant du maître d'ouvrage : en particulier, l'ordre de service de commencer les travaux.

6.3. Achèvement du chantier

À compter de la date de notification de la décision de réception, l'entrepreneur doit avoir fini de procéder au dégagement et à la remise en état des emplacements qui ont été occupés par le chantier. En cas de retard, ces opérations seront faites aux frais de l'entrepreneur après mise en demeure par ordre de service, sans préjudice d'une pénalité de 500 € par jour de retard. Le repliement des installations de chantier comprend également le nettoyage des lieux.

7. Contrôles

7.1. Contrôle et réception des travaux

La réception a lieu à l'achèvement des travaux relevant de l'ensemble des ouvrages et prend effet à la date de leur achèvement. Le titulaire du marché ou du lot, avise le représentant du maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de la date à laquelle ces travaux sont ou seront considérés comme achevés. Après cet avis, la procédure de réception se déroule simultanément pour tous les ouvrages en application de l'article 41 du CCAG-travaux.

La procédure de réception se déroule conformément aux dispositions de l'article 41 du CCAG-travaux.

7.2. Délais de garantie

Les délais de garantie, dont le point de départ correspond à la date d'effet de la réception des travaux, sont d'une durée de :

- 1 an pour la garantie de parfait achèvement des travaux (article 44.1 du CCAG-travaux),
- 2 ans pour la garantie de bon fonctionnement des équipements des bâtiments dissociables des ouvrages de structure clos couvert,
- 10 ans pour la garantie de solidité des ouvrages (articles 1792 et 2270 du code civil).

Pour les tranches de travaux, ouvrages ou parties d'ouvrages ayant donné lieu à une réception partielle, le délai de garantie court à compter de la date d'effet de cette réception partielle.

8. Conditions financières d'exécution

8.1. Présentation des demandes de paiement

Les factures correspondant aux travaux exécutés sont établies en un original, portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les références du marché,
- la raison sociale, l'adresse, la forme juridique et le numéro de SIREN du titulaire,
- le numéro du compte bancaire tel qu'il figure au présent document,
- la description des travaux exécutés,
- le montant hors taxes et toutes taxes comprises de la facture.

Ces factures doivent être adressées à M. le Maire de FALAISE, Place Guillaume le Conquérant 14700 FALAISE.

8.2. Règlement des comptes

Le règlement des comptes s'effectue en application de l'article 13 du CCAG-travaux.

Les paiements s'effectuent par mandats administratifs dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique. Le comptable public assignataire des paiements est M. / Mme le receveur municipal de la commune de FALAISE.

8.3. Délai global de paiement

Les sommes dues au titulaire sont mandatées dans un délai de 20 jours et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures, ce délai de 30 jours résultant de l'obligation réglementaire définie à l'article 98 du code des marchés publics.

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires auront commencé à courir, augmenté de deux points.

8.4. Application de la TVA

Les montants des sommes versées aux titulaires sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

8.5. Conditions de variation des prix

Les prix sont fermes et non actualisables.

8.6. Pénalités

En cas de retard dans l'exécution des travaux faisant l'objet du présent marché, il sera appliqué une pénalité calculée selon les modalités définies par l'article 20 du CCAG-travaux.

9. Autres dispositions

9.1. Assurances

Dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire, et de façon générale, tout intervenant au marché, doivent justifier à la commune maître d'ouvrage qu'ils ont contracté :

- une assurance garantissant leur responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du code civil ;

- une assurance au titre de la garantie décennale couvrant les responsabilités résultant des articles 1792, 1792-1, 1792-2 et 2270 du code civil, et au titre de la garantie biennale de bon fonctionnement couvrant les responsabilités résultant de l'article 1792-3 du Code civil.

Dans le cas où les attestations d'assurances ne seraient pas adressées avant la présentation de la première facture, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'en bloquer le paiement jusqu'à ce que l'entrepreneur délivre ces pièces.

9.2. Résiliation du marché

La mise en œuvre éventuelle de la résiliation du marché s'effectue selon les conditions fixées aux articles 46 à 48 du CCAG-travaux.

9.3. Litiges et contentieux

Les litiges ou contentieux qui pourraient résulter de l'exécution du marché sont réglés en application des dispositions figurant au chapitre VII du CCAG-travaux.